

Aide aux veaux sous la mère (VSLM)

Suppression de l'obligation de la couleur de carcasse des critères d'éligibilité à l'aide au veau sous la mère. Les autres critères liés à la conformation restent inchangés.

Ainsi les veaux bio abattus en 2020 et dont la carcasse n'a pas été classée du point de vue de la couleur ou a été classée en catégorie 4 seront éligibles à l'aide au veau bio sous la mère au titre de la campagne 2021.

Pour les veaux sous la mère, l'exclusion des carcasses de couleur 4 peut figurer dans le cahier des charges de certains labels. L'évolution de ce critère relève de la responsabilité de l'organisme de défense et de gestion en charge du label rouge ou de l'IGP.

MAEC 2021

Fin du système de prolongation et nouveau système d'engagement de 1 ou 5 ans selon les MAEC.

Le système de prolongation proposé en 2020 n'est plus en vigueur pour 2021.

En 2021, il sera donc possible de soit demander un nouvel engagement de 5 ans ou un nouvel engagement d'1 an, et ce en fonction des types de MAEC.

Importance du n° de SIRET pour la déclaration PAC de 2021

Pour chaque demandeur d'aides PAC (hors aides animales), il sera très vivement recommandé de compléter le numéro de SIRET dans la déclaration PAC.

L'indication d'un SIRET n'est pas bloquante pour la réalisation du dossier PAC de 2021, mais il sera alors demandé par la DDT au moment de l'instruction de votre dossier, donc pour le versement de vos aides PAC.

Pour les demandeurs n'ayant pas de n° de SIRET valide, il est vivement conseillé de se présenter à la DDT (avant le 1^{er} avril). Cette démarche vous permettra de vérifier si vous êtes éventuellement dans un cas dérogatoire et d'initier les démarches nécessaires pour l'obtention de votre n° de SIRET.